

Particuliers

Allocation de soutien familial (ASF) : enfant orphelin

L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) à la personne qui élève seule son enfant dont l'autre parent est décédé.

Quelles sont les conditions pour avoir droit à l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Pour avoir droit à l'ASF, vous devez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Vivre seul(e)
- [Résider en France \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33644\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F33644)
- Avoir au moins 1 [enfant à charge \(https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947\)](https://www.coignieres.fr/service-public/particuliers?xml=F16947)

dont l'autre parent est décédé

Rappel

l'ASF est supprimée si vous vivez en couple.

Comment demander l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Cas général (Caf) Régime agricole (MSA)

Quel est le montant de l'allocation de soutien familial (ASF) ?

Le montant de l'ASF s'élève à **195,85 €** par mois et par enfant.

Comment procéder en cas de changement de situation ?

Caf MSA

Où s'informer ?

- Si vous dépendez du régime général :

[Caisse d'allocations familiales \(Caf\)](http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/) (<http://www.caf.fr/allocataires/ma-caf-recherche/>)

- Si vous dépendez du régime agricole :

[Mutualité sociale agricole \(MSA\)](https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa) (<https://www.msa.fr/lfy/web/msa/contact/coordonnees-msa>)

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°16112*01 :**

[Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\)](#)

(<https://wwwd.caf.fr/wps/portal/caffr/aidesetservices/lesservicesenligne/faireunedemandedeprestation#/enfants/dasf>)

- **Formulaire : Cerfa n°En cours d'homologation :**

[Demande d'allocation de soutien familial \(ASF\), d'intermédiation et d'aide au recouvrement \(MSA\)](#)

(https://www.pension-alimentaire.caf.fr/documents/20147/32280/Demande_MSA.pdf/2b4cf59d-c1b4-fe06-1c38-b6f3af3549bc)

- **Simulateur :**

[Connaître les prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit](#) (<https://www.mesdroitssociaux.gouv.fr>)

Textes de référence



[Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156165>)



[Code de la sécurité sociale : articles R523-1 à R523-8](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006156683>)



[Code de la sécurité sociale : articles R552-1 à R552-3](#)

(<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section/lc/LEGITEXT000006073189/LEGISCTA000006156694/>)

Prestations familiales versées mensuellement (début et fin de droit)



[Instruction interministérielle du 20 mars 2024 relative à la revalorisation au 1er avril 2024 des prestations familiales servies en métropole et outre-mer](#) (<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>)

Prestations familiales (page 119)